

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement du club.

Article 1. INTERDICTIONS

SANS autorisation préalable de la Direction

- De caresser et nourrir les chevaux et poneys, pour des raisons d'hygiène et de sécurité
- De fumer dans l'enceinte du club.

Article 2 REGLES DE SECURITE

- Le port du casque homologué est obligatoire La norme européenne actuellement en vigueur est NF en 1384. En cas de non-respect de cette règle : le poney club décline toute responsabilité
- Le port du gilet de cross n'est pas obligatoire mais fortement conseillé pendant les cours et les concours
- Tout accident intervenant en dehors des courses saurait engager la responsabilité du Club
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors des cours.
- Les chiens de passage doivent être tenus en laisse

Article 3. BONS USAGES

- L'endroit du pansage doit être laissé propre, c'est pourquoi il faut curer les pieds de son poney à l'intérieur du box et ramasser ses crottins. Des balais et des pelles sont à votre disposition près de la fumière
- Le silence est de tradition aux abords du lieu de déroulement de la reprise L'enseignant est en droit de demander aux personnes bruyantes de s'éloigner des abords du cours
- Les parents ne doivent pas intervenir pendant les reprises, sauf sur invitation du moniteur membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux
- Le respect du cheval étant une règle absolue, tout mauvais traitement entraîne l'exclusion immédiate de son auteur

Article4. REPRISES & STAGES

Les parents signant le règlement intérieur, autorisent le club à utiliser l'image de leurs enfants dans le stricte cadre de la promotion du Poney Club (photos, Facebook, site internet)

Le règlement des cotisations et forfaits vous sont demandés pour l'année entière (possibilité de faire plusieurs chèques)

- AUCUNE inscription (forfaits, animations, stages, etc) ne se fera sans règlement. Le poney club ne fait pas crédit
- Forfaits, cotisations, etc, ne sont pas remboursables, même en cas de désistement
- Les leçons non prises, sont rattrapables, dans l'année scolaire, durant les vacances scolaires et doivent être signalé 1 semaine avant par mail ou sur remise au cours suivant, d'une copie du certificat médical.
- Le lieu de déroulement de la reprise (manège, carrière, promenade, etc) ainsi que le choix et la répartition des poneys restent à l'appréciation des moniteurs.

Merci votre compréhension